

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gabby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-4002/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Mise en œuvre du programme de travaux de Plan de Massif de Sulauze pour la Protection des Forêts Contre les Incendies - Appel à projet 2018"

MET 18/7697/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Descriptif de l'opération concernée :

Afin de compléter le « Plan de massif de Sulauze pour la Protection des Forêts Contre les Incendies », rédigé en 2013 pour la période 2014-2023, une étude sur les interfaces entre les habitats et le massif forestier a été demandée par les membres du comité de gestion. Ce travail permettant de renforcer la prévention des incendies, en particulier sur les risques induits ou subis par les quartiers d'habitations limitrophes des secteurs boisés, sur les communes d'Istres et Miramas.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage (société ALCINA) a présenté son travail lors du comité de gestion du 26 avril 2018, lequel a validé l'étude sur le fonds et sur les propositions de traitement de ces interfaces (éclaircies et opérations de débroussaillage ; études préparatoires à la création de nouvelles pistes DFCI). Ce programme de travaux sera donc intégré au Plan de massif initial.

Parmi ces propositions de travaux, certaines concernent les risques induits par les habitations sur le massif forestier (habitations au nord des secteurs boisés) et sont éligibles à des subventions. Les autres propositions relèvent plutôt des risques subis par les habitations en cas d'incendie sur le massif

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Juillet 2018

(habitations situées principalement au Sud des secteurs boisés) et devront donc être réalisées sur fonds propres.

Afin d'engager une première série de travaux sur ces interfaces, il est nécessaire d'établir une programmation prévisionnelle de travaux à but DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) pour l'année 2019, répondant aux objectifs de cette étude.

Programmation 2018 – Appel à projet :

	Quantité	Montant (HT)
Interface des Magdeleines (Miramas) : éclaircie DFCI et débroussaillage alvéolaire	6,03 ha	21 764 €
Interface de Camp de Raou (Istres) : éclaircie DFCI	8,89 ha	32 039 €
TOTAL		53 803 €

Ce type de travaux peut être subventionné à un taux maximum de 80 % au titre du dispositif 8.3.1 concernant l'aide aux opérations de défense des forêts contre les incendies du FEADER.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et en particulier l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette programmation est estimé à 53 803 Euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13	20 %	10 760 Euros
Conseil Régional PACA	20 %	10 760 Euros
Etat	20 %	10 760 Euros
Union Européenne	20 %	10 760 Euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	10 760 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Juillet 2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Programmation de travaux à but DFCI pour l'appel à projet 2018 sur le Plan de massif de Sulauze ;

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - chapitre 13, fonction 76, opération 247.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA